
 ORDRE DE MALTE FRANCE	CHARTRE	ORDRE DE MALTE FRANCE
--	----------------	-----------------------

Charte Ethique et Déontologique de l'Ordre de Malte France

Document de référence validé en Conseil d'Administration	
Version 1	Date 18 Janvier 2023
<i>Si vous êtes en possession de la version papier de cette charte, assurez-vous de la version en vigueur sur l'Intranet.</i>	

 ORDRE DE MALTE FRANCE	<h1>CHARTRE</h1>	ORDRE DE MALTE FRANCE
--	------------------	-----------------------

L'Ordre de Malte France s'est construit autour de valeurs catholiques fortes et de principes éthiques qui nous guident depuis notre création. Elles ont façonné notre identité et bâti notre réputation auprès de nos bénéficiaires, partenaires et donateurs.

La présente Charte Ethique et Déontologique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires, administratives et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté d'agir en tant qu'institution responsable et de faire encore plus pour servir au mieux nos bénéficiaires, qui sont depuis la création de l'Ordre de Malte France, la raison même de notre existence.

Au travers de cette Charte, l'association exprime ses engagements pour un comportement animé par un ensemble de valeurs et de principes d'actions vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Notre devoir à tous, bénévoles et salariés, est d'agir conformément à ces règles de conduite qui font notre intégrité et notre éthique.

En tant que Conseil d'administration de l'Ordre de Malte France, il est de notre responsabilité de promouvoir, de respecter cette charte et d'être exemplaire dans la façon de s'y conformer.

Nous veillerons à ce que ces valeurs et principes soient appliqués et partagés par tous, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs engagements, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour les respecter et les transmettre.

En portant des valeurs fortes, en respectant des normes éthiques élevées, nous nous affirmerons plus que jamais comme association catholique hospitalière responsable et digne de confiance.

Table des matières

I. Nos valeurs fondamentales	4
II. Nos principes éthiques et déontologiques	4
1. Gouvernance exigeante	4
2. Gestion désintéressée.....	5
3. Rigueur de gestion	5
4. Qualité de la communication	5
5. Transparence Financière.....	5
6. Prévention des risques d'atteinte à la probité	6
7. Neutralité	6
8. Respect des personnes	6
a. Respect de la dignité humaine	6
b. Respect du donateur.....	7
c. Respect mutuel entre acteurs.....	7
d. Respect des tiers.....	7
9. Confraternité entre organisations	8
III. Notre Code de conduite	8
1. Exemplarité et Moralité	8
2. Probité et désintéressement	8
3. Loyauté et respect de l'emblème	8
4. Protection du patrimoine et des ressources.....	9
5. Protection de l'information et des données	9
6. Conduite responsable et respectueuse	9
IV. Infractions à la Charte, Devoir d'interpellation et canal d'alerte	10
V. Application et Diffusion	10

I. Nos valeurs fondamentales

L'Ordre de Malte France est une association catholique qui a pour objet la mise en application des fins de l'Ordre Souverain de Malte et plus particulièrement l'aide au prochain dans le respect de la vie, de son origine jusqu'à sa fin naturelle.

L'association exerce ses missions sans distinction de religion, d'origine ou d'âge envers les malades, les pauvres et les réfugiés. A ce titre, elle apporte aide et soutien aux personnes affectées par la maladie, le handicap, la dépendance, les conflits, les catastrophes naturelles et toute autre détresse, en France et à l'international.

En application de ces principes, son activité en France concerne la solidarité, les activités médico-sociales à travers ses établissements, et le secourisme.

A l'international, elle soutient dans les pays où il intervient, les populations qui vivent dans un environnement difficile en développant des programmes permettant aux plus démunis un accès aux soins et participe aux programmes sanitaires nationaux et à la lutte contre les grandes endémies.

La mise en œuvre pratique de ces principes repose sur un comportement exemplaire de tous les membres de l'association : gouvernance, membres de l'Ordre Souverain, bénévoles et salariés.

II. Nos principes éthiques et déontologiques

1. Gouvernance exigeante

Le rôle et les responsabilités des organes de gouvernance sont définis par les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces organes assument en synergie la responsabilité globale de la gestion et du développement de l'association dans un souci d'efficacité, d'efficience, de réflexion créative et de recherche de solutions innovantes, afin de servir au mieux le projet associatif de l'Ordre de Malte France.

Tous les acteurs en responsabilité, membres de la gouvernance, du comité exécutif, du comité de direction, exercent leurs missions avec impartialité, probité et intégrité. Ils sont investis d'une obligation d'exemplarité et de loyauté. Ils ont en charge d'assumer leur rôle dans le strict respect de la présente charte et des Principes et Valeurs fondamentales de l'Ordre de Malte France, en interne comme en externe.

Les responsables doivent veiller à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les bénévoles et collaborateurs de l'O.M.F., quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs engagements, leurs métiers et leurs lieux de travail. Ils veillent aussi au respect du cadre de fonctionnement de l'association (chartes, politiques et procédures internes), et notamment, à ce que les décisions soient précédées des consultations adéquates, et prises par les instances internes habilitées.

Les membres de la gouvernance doivent également être attentifs et à l'écoute à l'égard de tous les acteurs (salariés et bénévoles) de l'O.M.F.

2. Gestion désintéressée

Aucun profit direct ou indirect ne doit être tiré des activités de l'association. Par ailleurs, les administrateurs, et plus généralement l'ensemble des bénévoles de l'Ordre Malte France, ne reçoivent aucune contrepartie financière de la part de l'association pendant toute la durée de leur mandat ou de leur bénévolat.

3. Rigueur de gestion

L'Ordre de Malte France, dépositaire de la générosité du public, voire délégataire de missions de service public, se doit d'être particulièrement attentif à mobiliser au mieux les moyens qui lui sont confiés pour atteindre son objectif social. C'est pourquoi, l'O.M.F. s'engage à maîtriser ses dépenses et à optimiser l'emploi des fonds dont elle dispose. Ainsi, les ressources matérielles et financières mises à la disposition de l'association grâce aux contributions de nos donateurs, financeurs, sont utilisées de façon rationnelle, rigoureuse et économe.

Par ailleurs, les actions ou missions, menées ou confiées, par l'Ordre de Malte France, sont guidées par un principe général de moralité et de cohérence avec ses principes et ses valeurs. Tous les acteurs de l'O.M. F. ont à cœur de veiller à cette harmonie avec le projet associatif. Par conséquent, l'Ordre de Malte France se réserve la possibilité de refuser une action, une mission, un partenariat ou une libéralité d'un bienfaiteur :

- S'il existe des risques actuels ou futurs pouvant porter préjudice à son image, à ses intérêts économiques et patrimoniaux, à ses valeurs, à l'éthique catholique, ses principes, ou à la réalisation de missions préexistantes ;
- Dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité ou sa conformité juridique.

4. Qualité de la communication

L'O.M.F. s'attache à faire connaître son organisation, ses orientations générales, ses engagements, ses choix d'action, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, ainsi que les résultats atteints.

Ainsi, chaque année, une information globale, claire et cohérente sur l'ensemble des activités et sur la situation financière de l'O.M.F. est mise à disposition du public dans son rapport d'activité et dans un document intitulé « L'Essentiel ».

5. Transparence Financière

L'O.M.F. est profondément attachée aux relations de confiance qu'elle développe et entretient avec ses donateurs et le public. Il est donc primordial pour l'association de fournir des informations transparentes, fidèles et fiables.

L'O.M.F. veille à ne jamais donner une image tronquée de la réalité, y compris lorsqu'elle traverse des difficultés affectant ses moyens ou ses activités.

Les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes et publiés chaque année au Journal Officiel.

6. Prévention des risques d'atteinte à la probité

Tous les acteurs de l'Ordre de Malte France, bénévoles ou salariés, doivent se prémunir de toute situation de risques d'atteinte à la probité afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de l'association et donc de ses bénéficiaires.

Aussi, l'O.M.F. assure, par des mesures appropriées, la prévention des atteintes à la probité, constituées par des situations d'interférence entre d'une part, la mission d'intérêt général et les intérêts propres de l'association et d'autre part, l'intérêt personnel ou professionnel d'une personne intervenant pour le compte de l'O.M.F., lorsque cet intérêt, par sa nature ou ses caractéristiques, peut avoir une influence ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ou de ses prestations.

Ainsi, l'association attend de l'ensemble de ses acteurs, bénévoles ou salariés, qu'ils s'engagent à respecter la politique interne spécifique à la prévention et gestion des risques d'atteinte à la probité et à informer l'O.M.F. de tout risque pouvant survenir entre leurs activités privées ou professionnelles et leur participation à l'association.

Si le conflit d'intérêts ne peut être évité, l'O.M.F. veille à un traitement équitable et à toujours faire prévaloir les intérêts de l'association et de ses bénéficiaires.

7. Neutralité

En tant qu'association à but non lucratif, l'Ordre de Malte France se préserve de toute dépendance politique ou économique. Elle agit de manière neutre et impartiale.

L'O.M.F. reconnaît le droit à chacun de s'engager dans la sphère politique à titre personnel. Dans ce cas, la personne concernée est tenue de préciser clairement qu'elle ne représente pas l'O.M.F. et s'engage à respecter les principes édictés par la présente Charte en termes de loyauté et d'image.


8. Respect des personnes

a. Respect de la dignité humaine

L'O.M.F., en tant qu'association catholique hospitalière, est profondément attachée au respect de la dignité humaine. Ainsi, tous les acteurs de l'O.M.F. s'engagent à apporter leur aide, sans distinction d'origine, de religion ou d'âge, dans le respect de la vie, de son origine jusqu'à sa fin naturelle.

Dans le cadre de leurs actions, tous les acteurs accordent une importance prioritaire au respect de l'intégrité physique, à la dignité, à l'écoute d'autrui, à la bienveillance et la bientraitance des bénéficiaires (personnes accueillies, accompagnées ou prises en charge).

Enfin, en sus de la présente Charte, une Politique de protection des personnes contre les maltraitances est définie et mise en œuvre, afin de prévenir et garantir l'ensemble de ces principes.

 <p>ORDRE DE MALTE FRANCE</p>	<h1>CHARTRE</h1>	<p>ORDRE DE MALTE FRANCE</p>
--	------------------	------------------------------

b. Respect du donateur

L'Ordre de Malte France apporte une attention particulière au respect de la personne du donateur et de ses volontés. Ce respect s'exprime lorsque le donateur est sollicité dans le cadre des libéralités. En bénéficiant du produit de sa générosité, l'O.M.F. contracte à son égard une obligation de rigueur de gestion et l'obligation de réaliser fidèlement la volonté ainsi exprimée.

Consciente de ses devoirs spécifiques en matière de libéralités, l'O.M.F. a défini un cadre de fonctionnement dédié sur lequel repose le traitement des legs, donations et assurances-vie : une Charte éthique et déontologique des libéralités et relations testateurs, complétée d'une politique interne des relations testateurs, ont été mises en place.

Ces dispositifs donnent l'assurance à tout bienfaiteur actuel ou futur que sa libéralité (legs-, donation) ou assurance-vie sera traitée dans le strict respect des principes et règles énoncés par ces documents structurants.

c. Respect mutuel entre acteurs

L'O.M.F. attend de chacun de ses acteurs, bénévoles ou salariés, qu'il respecte, dans ses relations mutuelles, les mêmes principes que ceux qui prévalent dans les relations avec les bénéficiaires. Ainsi, la non-discrimination, le respect de l'intégrité physique et dignité, l'écoute, la bienveillance et la bientraitance doivent être le fil conducteur des relations entre chaque acteur de l'O.M.F.

Par ailleurs, tous les acteurs de l'O.M.F. s'engagent à respecter et faire respecter l'ensemble de la législation liée et applicable en matière de droits de la personne comme la lutte contre les discriminations, le harcèlement et le respect de la vie privée.

Chacun, à son niveau de responsabilité, crée les conditions d'un environnement favorisant l'épanouissement et le bien-être et est apte à réduire les risques psycho-sociaux pouvant intervenir dans leur périmètre.

Enfin, chaque acteur s'engage à être vigilant concernant les risques de toute nature auxquels est exposée l'O.M.F., quant à leurs évaluations, ainsi que la recherche et mise en place de réponses appropriées.

d. Respect des tiers

L'association et ses acteurs s'engagent à recevoir les représentants des fournisseurs et prestataires avec respect et courtoisie.

L'O.M.F. garantit le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses fournisseurs et prestataires. Ainsi, le respect du processus achats établi permet de garantir ces principes. La traçabilité de toutes les étapes et la sauvegarde de l'ensemble des documents assurent une transparence garantissant cette équité et permettant la justification des décisions auprès des instances de gouvernance et de contrôle.

9. Confraternité entre organisations

L'Ordre de Malte France fait sien le principe de confraternité avec les autres associations et fondations.

Lorsque l'association est bénéficiaire d'une libéralité conjointement avec d'autres organismes, elle collabore avec eux en bonne intelligence et de manière confraternelle, afin de garantir une gestion optimale du dossier et servir ainsi au mieux les intérêts de tous.

Dans le cadre de son activité, l'O.M.F. encourage à tisser des liens de solidarité et de coopération avec les acteurs et collaborateurs liés à l'Ordre Souverain de Malte et toute autre organisation, selon les directives données par la gouvernance.

III. Notre Code de conduite

1. Exemplarité et Moralité

Toute personne, bénévole ou salarié, agissant au nom ou pour le compte de l'O.M.F. a une obligation d'exemplarité et de moralité. Son comportement doit être éthique et conforme aux :

- Principes et valeurs de l'Ordre de Malte France,
- A l'Ethique de l'Eglise Catholique,
- Cadre de fonctionnement interne (Chartes, Politiques, Procédures...) défini par l'O.M.F. ,
- À la législation applicable.

L'exercice des missions et fonctions doit être réalisé avec intégrité, impartialité et probité.

Chaque salarié s'engage formellement à respecter la Charte du Salarial, et chaque bénévole, le Charte du Bénévolat.

2. Probité et désintéressement

Toute personne, bénévole ou salarié, agissant au nom ou pour le compte de l'O.M.F. s'interdit de retirer un quelconque profit, direct ou indirect, lors de l'exercice de ses missions, fonctions ou activités.

De fait, chaque acteur de l'O.M.F. s'engage à respecter la politique interne de gestion et prévention des risques d'atteinte à la probité ainsi qu'à déclarer toute situation potentielle de conflits d'intérêts.

3. Loyauté et respect de l'emblème

Toute personne, bénévole ou salarié, dans le cadre de l'exercice de ses missions, au nom et pour le compte de l'O.M.F., doit se comporter de manière responsable et avisée, avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association.

Chacun veille à ne pas tenir de propos ou à adopter une attitude qui, sur le fond ou sur la forme, serait de nature à nourrir une polémique contraire aux valeurs de l'Ordre de Malte France et à porter préjudice à celui-ci.

L'usage des tenues et emblèmes de l'Ordre de Malte France est réservé à l'exercice de missions réalisées, au nom et pour le compte de l'association.

4. Protection du patrimoine et des ressources

Il incombe à chaque bénévole et chaque salarié de respecter le patrimoine immobilier et mobilier de l'association. Les moyens et les biens mis à disposition doivent être respectés et ne doivent pas être utilisés hors du cadre des activités bénévoles ou à des fins non professionnelles.

Chaque acteur contribue, à l'échelle des responsabilités qui sont les siennes, à la bonne utilisation des ressources, en s'imposant un principe de gestion désintéressée, de transparence, de traçabilité et de rendu compte de l'utilisation des fonds. Il n'engage financièrement l'O.M.F. que dans le cadre strict qui lui est autorisé.

Enfin, les ressources matérielles et financières utiles à l'activité sont consommées selon un comportement responsable de l'environnement, respectueux d'une utilisation efficace et économe des ressources naturelles et énergétiques et de la réduction des déchets.

5. Protection de l'information et des données

Chaque acteur de l'O.M.F., salarié ou bénévole, s'engage à respecter les règles de confidentialité en usage dans l'association. Chacun d'entre eux s'interdit d'utiliser des informations à son avantage personnel et de les communiquer à un tiers, sauf si la loi l'y autorise ou l'y contraint.

Enfin, chaque acteur se conforme, lorsqu'il est amené à avoir accès à un traitement, informatisé ou pas, de données à caractère personnel, à la loi et aux procédures internes pour protéger la vie privée et les libertés individuelles des personnes qui en font l'objet.

6. Conduite responsable et respectueuse

L'O.M.F. s'assure que seuls les bénévoles ayant fait l'objet d'une enquête de proximité concluante, partent en mission à l'international.

Chaque bénévole s'engage à respecter une conduite, des principes et des valeurs en signant la Charte du Bénévolat.

Tous les bénévoles en mission pour l'Ordre de Malte France doivent respecter toutes les politiques, chartes et procédures en vigueur.

Pour ses actions à l'international, chaque bénévole doit aussi respecter toutes les consignes et règles définies du Guide général de sécurité de l'O.M.F., afin d'assurer leur sécurité et le bon déroulement des missions.

En toute circonstance, la conduite personnelle des bénévoles en mission doit garantir le respect des principes suivants :

- S'abstenir de se servir du pouvoir conféré par le statut d'acteur de l'O.M.F. pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel ;

- S'assurer que lui-même, et le personnel bénévole dont il est responsable, respectent les règles d'hygiène et de sécurité, et s'efforcent de protéger les autres ;
- Agir, si nécessaire, pour protéger autrui en cas de danger, sans mettre en danger sa propre sécurité ;
- Accueillir et construire des liens de solidarité et de coopération avec les différents acteurs et membres de l'Ordre Souverain de Malte et, avec d'autres organisations, selon les directives données par l'Ordre de Malte France ;
- Se comporter et agir de manière responsable et avisée, avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image et la réputation de l'O.M.F. et de ses membres ;
- Afficher une neutralité et impartialité dans son comportement et ses propos.

Enfin, tous les bénévoles en mission pour l'Ordre de Malte France à l'étranger doivent impérativement :

- Respecter les lois et règlements du pays dans lequel ils réalisent leur mission ;
- Le cas échéant, s'abstenir de consommer des drogues illicites ou de d'alcool, conformément aux lois du pays dans lesquels ils se déplacent ;
- Respecter et être sensible aux diversités d'opinions et de croyances, ainsi qu'aux coutumes et à la culture locale des pays dans lesquels ils se déplacent.

IV. Infractions à la Charte, Devoir d'interpellation et canal d'alerte


Le respect de la présente Charte éthique et déontologique est impératif. Et nul au sein de l'Ordre de Malte France, salarié ou bénévole, ne peut s'en affranchir, quelles que soient ses fonctions ou statut.

Toute personne témoin ou qui aurait un soupçon ou un doute concernant la violation des principes et règles de la présente Charte, et de manière générale tout écart aux règles et procédures qui fixent pour chaque acteur, le cadre de référence de son activité, se doit d'en informer son responsable hiérarchique. Il peut également faire remonter le problème via un canal dédié sécurisé, conformément au dispositif de recueil des alertes en vigueur et disponible sur l'intranet et site internet de l'O.M.F. Ce devoir d'interpellation peut se faire oralement ou par écrit, de manière détaillée, en apportant si possible des preuves à l'appui.

Toutes les alertes seront traitées de manière confidentielle. Toute personne faisant part de doutes relatifs à des négligences graves sera protégée de tout traitement préjudiciable à son égard et bénéficie, ainsi que son entourage et les facilitateurs ayant concouru à la remontée de différentes mesures de protection prévues par des textes législatif et réglementaires.

V. Application et Diffusion

Toute personne, salariée, bénévole ou représentant de l'Ordre de Malte France, s'engage à respecter les principes et dispositions énoncés dans la présente Charte.

 ORDRE DE MALTE FRANCE	<h1>CHARTRE</h1>	ORDRE DE MALTE FRANCE
--	------------------	-----------------------


Le Président et le Directeur Général de l'association sont les garants de la bonne application de la Charte. En cas de manquements ou de difficultés d'application, ces derniers devront être informés et/ou consultés par écrit.


La présente Charte est tenue à disposition :

- Des organes de contrôle interne et externe de l'Ordre de Malte France,
- De toute personne qui en fait la demande.

Elle est également diffusée sur l'intranet et le site internet de l'Ordre de Malte France.

Paris, le 1^{er} Février 2023


Cédric CHALRET du RIEU
Président


Frédéric FABRY
Directeur Général